



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
16 janvier 2019
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes**

Soixante-douzième session

18 février-8 mars 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes

**Liste de points et de questions concernant le quatrième
rapport périodique du Botswana**

Additif

Réponses du Botswana à la liste de points et de questions*

[Date de réception : 15 janvier 2019]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Statut juridique de la Convention et cadre juridique

Réponse au paragraphe 1 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

1. Les consultations nationales portant sur l'intégration de la Convention à la législation du Botswana se sont achevées en 2013/14 et des recommandations ont été formulées. La procédure n'en est actuellement qu'au stade de projet, et devrait être achevée d'ici l'établissement du prochain rapport. Il sera néanmoins nécessaire de prévoir un appui technique pour accélérer les différentes étapes de la procédure, à savoir la rédaction, les activités de sensibilisation et de mobilisation des parties concernées puis l'adoption. En ce qui concerne la tenue de consultations nationales sur l'inclusion d'une définition de la discrimination à l'égard des femmes dans la Constitution, nous estimons que les dispositions y figurant en matière de sexe, qui portent tant sur les femmes et les hommes que sur les filles et les garçons, répondent à cette exigence.

Réponse au paragraphe 2 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

2. Le système juridique du Botswana est pluraliste et repose sur cinq sources essentielles, à savoir la Constitution, le droit romano-hollandais, le droit législatif, la jurisprudence et le droit coutumier. Aux termes du droit coutumier, les femmes sont généralement considérées comme inférieures aux hommes. Ainsi, elles n'ont qu'une autorité limitée dans leur foyer, tribu ou clan de même qu'en matière de biens immobiliers et mobiliers.

3. Conformément au droit coutumier ngwaketse, avant octobre 2012, les femmes ne pouvaient hériter de la résidence familiale *ab intestat*, impossibilité qui tenait uniquement à leur sexe. Il a été clairement établi, dans le cadre de l'affaire historique *Mmusi and others v. Ramantele and another* (2012 2 BLR 590), que le droit coutumier ngwaketse était injustement discriminatoire.

4. La règle de droit coutumier ngwaketse selon laquelle le dernier fils né pouvait hériter *ab intestat* à l'exclusion de ses sœurs a été déclarée contraire à l'article 3 de la Constitution botswanaise en ce qu'elle violait les droits des femmes à l'égale protection de la loi. L'affaire *Mmusi* est la preuve qu'il existe des cas dans lesquels le droit coutumier et le droit législatif s'opposent, au détriment des femmes. Saluée à juste titre comme étant une victoire pour les droits des femmes au Botswana, elle montre qu'en l'absence de règle garantissant que l'égalité des sexes et les droits des femmes l'emportent sur les coutumes, des pratiques coutumières discriminatoires à l'égard des femmes peuvent être considérées comme légales. Il convient en outre de noter que lesdites pratiques ne font pas toujours l'objet de contestations auprès de la Haute Cour.

5. Au Botswana, les femmes peuvent avoir le statut de cheffe suprême. C'est notamment le cas de Kgosi Mosadi Seboko, de la tribu des Balete, qui siège à la Ntlo-Ya-Dikgosi (Chambre des chefs) et est également présidente de la Commission nationale pour l'égalité des sexes, de Kgosi Kealetile Moremi, de la tribu des Batawana et de Kgosi Banika, du village de Pandamatenga. Les femmes peuvent en outre être cheffes à des niveaux inférieurs.

6. Bien que les cheffes traditionnelles aient aujourd'hui droit à plus de reconnaissance pour ce qui est de la gestion quotidienne des activités communautaires, l'application du droit coutumier, qui varie d'une tribu à l'autre, est elle aussi variable. Conscient de ce manque de cohérence, le Gouvernement a établi en 2012 un dialogue avec les Dikgosi (chefs) en vue d'intégrer la question de l'égalité

des sexes au système de justice coutumier. Les débats ont porté sur la compréhension des concepts fondamentaux liés au genre, les lois relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes existantes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les instruments mondiaux, régionaux et nationaux concernant la participation des deux sexes au développement, le rôle des tribunaux coutumiers dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, l'application de nouvelles lois, l'accès à la justice, le lien entre égalité des sexes et développement et la transformation des normes sociales pour instaurer l'égalité des sexes.

7. Faisant suite aux discussions engagées en 2012 avec les Dikgosi, un plan d'action national visant à assurer la prise en compte de la problématique femmes-hommes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes a été élaboré en 2015 ; les Dikgosi poursuivent l'application de ce plan dans leur communauté. En août 2018, 125 Dikgosi se sont rassemblés pour évaluer l'état d'avancement de l'application du plan. Ils ont décidé de créer des comités pour l'égalité des sexes dans leurs communautés, dont deux sont déjà opérationnels.

8. Depuis 2016, le Gouvernement dialogue également avec des organisations religieuses. En juin 2018, lors de la dernière rencontre organisée dans ce cadre en date, à laquelle ont assisté les représentants de 10 institutions, les débats ont porté sur la compréhension des concepts fondamentaux liés au genre, la participation des deux sexes au développement aux niveaux mondial, continental, régional et national, et les lois relatives à l'autonomisation des femmes et à la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes existantes. Les participants ont en outre débattu des rôles de genre au sein de leur institution. La prochaine étape consistera à examiner plus avant les rôles assumés par les hommes et les femmes en vue de relever les manquements et les inégalités et à décider de mesures permettant d'y remédier.

9. Parmi les autres efforts déployés par le Gouvernement pour sensibiliser à la question de l'égalité des sexes, on peut citer le rôle moteur qu'il a joué dans les manifestations organisées à l'occasion des 16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes et aux enfants, de la Journée internationale de l'homme et de la Journée internationale des femmes, qui permettent de sensibiliser à la problématique femmes-hommes, y compris à la violence fondée sur le genre. On notera également l'organisation, sous l'égide de l'organisation Men Sector, de dialogues de proximité portant sur des sujets concernant les hommes et les garçons ainsi que sur leur rôle de ceux-ci dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

Accès à la justice

Réponse au paragraphe 3 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

10. En août 2018, les dossiers de 2 791 personnes (1 408 femmes et 1 383 hommes) étaient en cours de traitement par l'organisation Legal Aid Botswana. Dans la plupart des cas, les femmes ayant demandé une assistance juridique auprès de l'organisation l'avaient fait pour des questions de divorce, de garde d'enfants et de droit de visite. Il est néanmoins arrivé que des femmes fassent appel à Legal Aid Botswana pour obtenir une aide concernant des conflits contractuels ou fonciers ou encore des conflits du travail.

11. Afin de renforcer les capacités et les ressources de Legal Aid Botswana, le Programme des Nations Unies pour le développement a mis à la disposition de l'organisation un autobus basé à Maun, qui permet de fournir des services juridiques de façon itinérante. Cet outil vient compléter les ressources que sont les centres de

Gaborone, Francistown, Maun, Tsabong et Kasane, ainsi que l'antenne de Kavimba, zone isolée du district Nord-Ouest. Soucieuse de mieux éduquer le public, l'organisation s'est par ailleurs attachée à sensibiliser le public à l'accès à la justice en abordant cette question dans le cadre de réunions de village (kgotla), à la télévision, sur son site Web et dans les médias sociaux, ce qui lui a permis de toucher plus de 700 000 personnes. La journée du 16 juin est consacrée à des visites dans des établissements scolaires afin de sensibiliser les élèves à leurs droits et à l'importance de l'éducation.

12. Legal Aid Botswana s'emploie par ailleurs à informer les en faisant circuler dans le pays de nombreuses brochures qui concernent en particulier le droit de la famille et la violence domestique. Dans ce dernier cas, l'organisation conseille aux victimes de contacter la police et de suivre toutes les procédures relatives au signalement d'affaires de violence auprès des commissariats. Elle dispose en outre d'unités spécialisées en droit de la famille dans ses deux centres principaux, à Gaborone et Francistown, et certains de ses employés ont reçu une formation professionnelle dans ce domaine.

13. S'agissant du renforcement des capacités des agents du système judiciaire et de la force publique, les magistrats ont participé à l'élaboration d'un règlement sur la violence domestique en 2013. Les magistrats et les agents de police ont également été formés dans le cadre du système d'orientation des victimes de violences fondées sur le genre. Il existe en outre une association de femmes juges composée de juges et de magistrates ayant notamment pour mandat de promouvoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Quant aux agents de police, leur formation comporte un module sur la violence fondée sur le genre et tous les districts sont dotés de points de contact pour les questions d'égalité des sexes. La police dispose en outre d'une unité spécialisée en droit de la famille dans ses centres de Gaborone et Francistown, qui s'occupe des questions ayant trait au droit de la famille, à la violence domestique, à la garde d'enfants, aux pensions alimentaires et au droit de visite.

Institution nationale de défense des droits de l'homme

Réponse au paragraphe 4 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

14. En 2014, le Gouvernement a approuvé la modification de la loi de 1995 sur le Médiateur (CAP 02:12 Act No.5) et des consultations sont en cours avec les principales parties prenantes, dont la société civile, concernant le projet de loi. Il a par ailleurs récemment organisé à l'échelle du pays un colloque sur l'institution nationale des droits de l'homme pour débattre d'un modèle hybride conforme aux Principes de Paris.

Mécanisme national de promotion de la femme

Réponse au paragraphe 5 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

15. Depuis l'exercice 2017/18, le budget du Mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes a été porté de 1,8 à 4,8 millions de dollars, sur lesquels 3 millions sont consacrés à un programme d'émancipation économique des femmes dont ont bénéficié plus de 1 048 femmes. Le budget actuel de la Commission nationale pour l'égalité des sexes s'élève à 31 400 dollars et servira principalement à renforcer les capacités des commissaires et de leurs secteurs et à définir une stratégie pour la Commission. Pour l'exercice 2018/19, le Mécanisme national de promotion de l'égalité des sexes s'est vu attribuer 36 nouveaux postes techniques. Ces postes ont

été pourvus et des agents ont été affectés dans 28 stations à travers le pays. Il est toutefois nécessaire de renforcer les capacités techniques des agents afin que le programme national pour l'égalité des sexes puisse être mis en œuvre de manière efficace.

16. En ce qui concerne la coordination entre points de contact pour les questions d'égalité des sexes, ceux-ci sont tenus de rendre compte directement à leurs commissaires et au Comité consultatif technique qui soumettent ensuite des rapports sectoriels à la Commission. S'agissant de la question des jeunes, les jeunes filles reçoivent une aide du fonds de développement pour la jeunesse administré par le Ministère de l'autonomisation des jeunes, des sports et du développement culturel.

Mesures temporaires spéciales

Réponse au paragraphe 6 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

17. Comme indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, le Gouvernement continue d'affecter des ressources au programme d'émancipation économique des femmes, qui a permis, depuis sa création, de fournir un emploi à 5 200 personnes, et partant, d'améliorer leur niveau de vie. Il existe un programme d'éradication de la pauvreté dont 80 % des bénéficiaires sont des femmes, qui souvent vivent en milieu rural. Le Gouvernement œuvre à aider les femmes à accéder aux marchés en organisant une exposition nationale qui leur est dédiée et à laquelle sont conviés 350 participantes par an dans les régions du nord et du sud. Cette exposition est l'occasion pour les entrepreneuses de se rassembler, de présenter leurs produits, d'apprendre les unes des autres et de nouer des liens en vue de développer leurs entreprises. À ce jour, 69 entrepreneuses ont réussi dans le cadre de ces programmes et sont maintenant indépendantes et capables de rivaliser avec confiance avec leurs concurrents dans le monde des affaires. D'après les témoignages reçus de bénéficiaires du programme d'émancipation économique des femmes, celui-ci a permis d'élever leur niveau de vie, notamment en leur conférant une indépendance économique et en leur permettant d'échapper à des relations intimes abusives et de fournir un soutien économique à d'autres personnes à leur charge, par exemple des membres de leur famille élargie.

18. En ce qui concerne les mesures prises en vue d'accélérer la participation égale des femmes et des hommes à la vie politique et publique, il convient de noter que le secteur de la fonction publique est celui dans lequel la proportion de femmes occupant des postes à responsabilités est la plus élevée (43 %, dont plus de 70 % à des postes de rang supérieur). Les femmes sont néanmoins peu représentées dans les instances de décision politique au Gouvernement, au Parlement et dans les conseils de gouvernement locaux. À cet égard, l'organisation Gender Links et l'association botswanaise des collectivités locales continuent de collaborer en vue de mieux former les femmes, en particulier celles qui briguent des postes politiques.

19. D'autres mesures peuvent également être citées, notamment la réalisation – par Emang Basadi, organisation non gouvernementale travaillant sur la question des femmes en politique – d'une étude nationale visant à renforcer la représentation des femmes sur la scène politique d'ici à 2019. Cette étude avait pour objet l'examen des facteurs empêchant les femmes d'occuper des postes comportant un pouvoir de décision, en particulier au niveau politique, et l'évaluation de l'impact des stratégies et efforts mis en œuvre dans le passé et à l'heure actuelle par les partis politiques, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes en vue de permettre aux femmes souhaitant se présenter aux élections et à d'autres militantes politiques d'acquiescer les compétences nécessaires à un mandat politique.

20. Dans ce contexte, l'une des principales recommandations formulées dans cette étude était l'adoption de politiques, mesures réglementaires, stratégies et mécanismes visant à encourager et à normaliser la parité femmes-hommes dans tous les domaines touchant la direction des affaires politiques, et la défense du droit des groupes affiliés à des partis politiques de défendre directement leurs intérêts ainsi que de partager leurs inquiétudes et aspirations, comme le font les partis politiques. L'étape suivante consistera à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des recommandations.

21. S'agissant des femmes et de l'éducation, une enquête sur l'alphabétisation menée à travers le pays en 2014 a révélé que les taux d'alphabétisation étaient plus élevés chez les femmes que chez les hommes dans toutes les catégories d'âge, hormis celle des 65-70 ans. Le fait que les femmes représentent plus de 60 % du secteur informel vient partiellement appuyer cette constatation. Il convient de noter qu'au Botswana, la parité des sexes dans le domaine de l'éducation de base a été atteinte en 2010, soit 5 ans avant l'échéance de 2015. Le Gouvernement a en outre mis en place des programmes spéciaux d'éducation du public en vue de sensibiliser la population et de lui donner les moyens d'agir dans des domaines variés, tels que l'agriculture, la lutte contre la criminalité, les questions liées au genre et la prévention de la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, la santé, l'entrepreneuriat, le handicap et la jeunesse. Ces programmes sont diffusés via divers canaux, notamment la radio, les chaînes de télévision nationales, les médias sociaux et la presse écrite. En ce qui concerne la santé, le Ministère de la santé et du bien-être a élaboré des programmes spécifiquement axés sur la santé des femmes, concernant notamment la prévention de la transmission materno-fœtale du VIH, a intensifié les campagnes de sensibilisation du public aux cancers du sein et du col de l'utérus, et a encouragé la circoncision médicale pour réduire les infections au VIH et la propagation du virus. Dans le cadre de la stratégie de prévention et de contrôle du cancer du col de l'utérus, des services de prise en charge rapide sont proposés gratuitement dans 20 districts à ce jour, et devraient, à l'issue des préparatifs en cours, l'être dans les 7 districts restants d'ici à avril 2019.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

Réponse au paragraphe 7 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

22. À la suite des initiatives prises en vue d'éliminer les stéréotypes sur les rôles et les responsabilités des femmes au sein de la famille et de la société, des changements positifs sont intervenus, comme en témoignent les conversations et les dialogues avec les communautés et l'attitude de divers prestataires de services. Il convient notamment de citer l'implication active des hommes dans la vie familiale, qui participent aux réunions de parents pour discuter avec les professeurs des résultats scolaires de leurs enfants, qui assistent aux séances de préparation à l'accouchement et se rendent aux visites post-natales avec leur compagnes, qui emmènent leurs enfants aux rendez-vous médicaux de routine et s'occupent d'eux à la maison. S'agissant de l'éducation des filles, celles-ci ont été plus nombreuses à achever leurs études, comme le montrent par exemple les statistiques de 2013 pour l'enseignement supérieur : elles représentaient 52 % des diplômés de l'Université du Botswana et 68 % des diplômés des écoles normales.

23. Depuis l'adoption de la politique nationale relative à la participation des deux sexes au développement en 2015, le Gouvernement a demandé la mise en place d'un système global de suivi et d'évaluation qui devrait voir le jour en mars 2019.

24. Pour ce qui est de l'élimination des stéréotypes sexistes et des pratiques préjudiciables, le Gouvernement attend de tous les secteurs, y compris le système de justice coutumière, qu'ils tiennent compte de la problématique femmes-hommes. L'institution de la Bogosi est à ce titre d'une importance capitale dans la lutte contre les inégalités entre les sexes et les violences fondées sur le genre qui existent dans les communautés. Garants et protecteurs de la culture, des coutumes et des valeurs, les dikgosi ont pour responsabilité de promouvoir des valeurs positives dans leur communauté et de promouvoir le respect des femmes, des hommes et des enfants. Étant donné qu'ils peuvent influencer considérablement sur l'évolution des comportements dans le respect des différences culturelles, les dikgosi ont été chargés de se pencher sur les normes et les croyances socio-culturelles qui perpétuent les inégalités entre les sexes et favorisent les violences fondées sur le genre. Conseillers auprès du Gouvernement, ils sont aussi bien placés pour contribuer à l'élaboration de politiques concernant diverses questions socio-économiques et socioculturelles qui touchent directement la population.

25. Quant au mariage d'enfants, l'article 62 de la loi sur l'enfance contient les dispositions suivantes: aucun enfant ne peut faire l'objet de pratiques sociales, culturelles ou religieuses qui nuisent à son bien-être. En outre, l'enfant ne peut être contraint au mariage forcé par qui que ce soit. La violation de ces dispositions est passible d'une amende pouvant aller de 3 000 à 5 000 dollars des États-Unis et d'une peine d'emprisonnement de sept à dix ans. En outre, l'article 15 de la loi sur le mariage interdit à toute personne de moins de 21 ans de se marier sans le consentement de ses parents. Ces deux textes interdisent donc le mariage d'enfants.

Violences sexistes envers les femmes

Réponse au paragraphe 8 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

26. Plusieurs articles du Code pénal incriminant les atteintes sexuelles ont été modifiés afin de mieux protéger les victimes. La définition du viol a été modifiée de sorte que l'élément de satisfaction sexuelle n'est plus pris en considération. Autrement dit, il n'est plus nécessaire d'établir que la relation sexuelle visait la satisfaction sexuelle. En vertu de l'article 147, qui porte sur les rapports sexuels illicites avec des mineurs, l'âge en-deçà duquel ces rapports constituent une infraction a été porté de 16 à 18 ans. Les moyens de défense prévus au paragraphe 5 dudit article ont quant à eux été supprimés, et de nouveaux moyens ont été définis. Désormais, la personne mise en cause ne peut plus invoquer comme moyen de défense qu'il ou elle avait des motifs raisonnables de croire que la victime avait plus de 18 ans. À l'article 151, qui couvre les cas où le propriétaire d'un logement autoriserait sous son toit des rapports sexuels illicites avec un mineur, l'âge en-deçà duquel ces rapports sont considérés comme illicites a été relevé à 18 ans.

27. La loi de 2014 sur la lutte contre la traite d'êtres humains a été modifiée. La définition de l'exploitation a été élargie de façon à inclure les éléments suivants : l'utilisation d'une personne dans le cadre d'activités illégales ; la servitude pour dettes ; les sacrifices humains ; les rites et pratiques préjudiciables. L'article 12 a été modifié et renforcé par l'adjonction de l'article 12A, qui érige en infraction le trafic des personnes.

28. Au Botswana, les atteintes et le harcèlement sexuels constituent une infraction. À cet égard, le Président, dans son discours sur l'état de la nation, a déclaré ce qui suit :

« Compte tenu de l'augmentation du nombre de viols, de rapports sexuels illicites avec des mineurs, d'incestes et d'autres infractions sexuelles, en particulier celles commises contre des enfants, j'ai demandé que le projet de loi sur les infractions sexuelles soit élaboré à titre prioritaire. Ce projet devrait prévoir notamment des peines plus sévères pour ce type d'infractions, ainsi que l'établissement d'un registre des délinquants sexuels, dans lequel seront consignés les noms et données personnelles de toutes les personnes condamnées pour infraction sexuelle. Il sera par ailleurs interdit auxdits délinquants de travailler ou d'avoir des contacts avec des enfants et des personnes vulnérables ou de travailler dans des institutions s'occupant d'enfants ou de personnes vulnérables. Dans le même ordre d'idées, j'ai demandé que la loi sur la violence domestique soit pleinement appliquée. Le Code pénal a également été modifié et harmonisé avec la loi sur l'enfance pour protéger les enfants, en portant de 16 à 18 ans l'âge en-deçà duquel l'infraction d'atteinte sexuelle sur mineur est constituée ».

29. Le Président a en outre souligné que la traite des personnes représentait toujours une grave menace pour le développement humain et ajouté qu'à cette fin, la loi sur la lutte contre la traite des personnes avait été modifiée et prévoyait désormais des amendes d'un montant allant de 20 000 à 100 000 dollars et des peines d'emprisonnement allant de vingt ans à la réclusion à perpétuité.

30. En ce qui concerne l'application de la législation, plusieurs secteurs ont mis au point des cadres pour lutter contre les atteintes et le harcèlement sexuels. On peut citer à titre d'exemple la loi de 2008 sur la fonction publique et la politique de la police botswanaise sur le harcèlement sexuel, ainsi que le programme National Vision 2036, dans le cadre duquel le Botswana s'est engagé à tout faire pour mettre fin à la discrimination et aux violences fondées sur le genre, et le plan de développement national 11, qui a pour objectif prioritaire d'éliminer et de prévenir les violences fondées sur le genre (y compris le viol) et de les ériger en infractions graves. La stratégie nationale visant à mettre un terme à la violence sexiste (2014-2020) fixe quant à elle les principes directeurs, buts et objectifs en la matière et prévoit l'adoption d'une approche multisectorielle articulée autour de plusieurs axes. Toutes les parties prenantes, à savoir les diverses communautés, le Gouvernement, les organisations de la société civile, les partenaires de développement et le secteur privé y sont appelées à agir de concert, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, pour lutter contre les violences fondées sur le genre. L'approche privilégiée par la stratégie se situe à plusieurs niveaux et est décentralisée, l'idée étant de faire en sorte que les interventions soient adaptées et tiennent compte des questions de genre.

Réponse au paragraphe 9 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

31. Entre avril 2016 et août 2018, la police a transmis 236 cas de violences fondées sur le genre au Bureau du Procureur pour qu'il engage des poursuites, à savoir 102 affaires de viol ; 3 affaires de tentative de viol ; 6 affaires d'attentat à la pudeur ; 23 affaires de rapports sexuels illicites avec des mineurs ; 31 affaires de meurtre ; 2 affaires de tentative de meurtre ; 6 affaires ayant trait à des préjudices graves, 4 affaires concernant des coups et blessures volontaires ou d'autres voies de fait et 59 affaires portant sur des menaces de mort. Sept condamnations ont été prononcées dans 3 affaires de viol, dans 1 affaire de tentative de viol, dans 2 affaires de meurtre et dans 1 affaire de menaces de mort. Les peines suivantes ont été infligées : 10 ans d'emprisonnement dans une affaire de viol, 2 ans d'emprisonnement dans une autre affaire de viol et 10 ans d'emprisonnement dans une affaire de meurtre. Les peines

n'ont pas encore été prononcées dans 2 affaires de meurtre, 1 affaire de viol, 1 affaire de tentative de viol et 1 affaire de menaces de mort. Vingt et une affaires ont fait l'objet d'un désistement pour diverses raisons : absence de preuves, réconciliation ou disparition de l'accusé. Dans 174 affaires, la procédure en est à divers stades. Par exemple, dans 21 affaires, le procès n'a pas encore débuté, et dans 13 autres, il est en cours, une décision devant bientôt être rendue dans 3 d'entre elles.

32. À leur entrée en fonctions, les jeunes procureurs suivent un cours d'initiation qui porte sur toute une série de questions, notamment sur l'établissement des actes d'accusation dans les affaires de violences fondées sur le genre. Des cours de recyclage sont ensuite organisés une fois par an pour tenir l'ensemble des procureurs informés de l'évolution du droit. Plusieurs formations, offertes en collaboration avec diverses parties prenantes, notamment les services de la police botswanaise et le Justice College d'Afrique du Sud, portaient sur des questions telles que le droit de l'enfant et les infractions sexuelles ; le trafic de migrants, la traite des personnes et les infractions connexes ; la pédopornographie et les infractions connexes ; la plaidoirie.

33. Parmi les sujets abordés dans le cadre des cours d'initiation destinés aux jeunes procureurs, on peut citer les infractions de caractère général puis, dans le cadre des formations continues organisées par la suite, des infractions plus précises, telles que le trafic de migrants, la traite des personnes et les infractions connexes, les infractions sexuelles et la loi sur l'enfance, la cybercriminalité, la médecine légale, la recevabilité des éléments de preuve, la pédopornographie et les infractions connexes, ainsi que la plaidoirie. Les agents de police suivent quant à eux un module de formation expressément consacré aux violences fondées sur le genre. Ils reçoivent ultérieurement une formation au dispositif de signalement des cas de violences sexistes. En outre, les agents de police traitent les affaires relatives à ce type de violences dans des endroits sécurisés afin de protéger les victimes.

34. Pour renforcer les capacités des parlementaires, le Gouvernement a organisé en novembre 2018, au titre du Programme commun de l'ONU en faveur de l'égalité des sexes, une séance de sensibilisation à la problématique femmes-hommes, y compris aux questions de violences fondées sur le genre, à l'intention des membres du Parlement. Dans le cadre de la campagne visant à combattre plus activement ce type de violences, le Président a lancé en 2018 les « 16 jours de mobilisation contre la violence à l'égard des femmes et des enfants », initiative par laquelle il a pris l'engagement d'intensifier l'action menée à cette fin.

35. Les services proposés aux victimes de violences fondées sur le genre comportent une assistance médicale, des conseils juridiques, un soutien psychosocial, un hébergement dans des centres d'accueil et les moyens de transport nécessaires pour avoir accès à ces services. S'agissant des progrès accomplis dans la mise en place d'un système d'orientation à l'intention des victimes de violences fondées sur le genre, un projet pilote a été lancé dans quatre localités (deux villages urbains et deux villages ruraux) situées dans le nord et dans le sud du pays. Ce projet pilote a pris fin en 2017. Les prestataires de services dans ces localités et les responsables du projet ont fait état d'une amélioration de la coordination et de la qualité des services. Il est apparu à l'issue du projet que ce système constituait un moyen efficace d'assurer la gestion globale des cas de violences fondées sur le genre. Le Gouvernement entend le mettre en place à grande échelle, mais se heurte toujours à quelques difficultés liées à l'insuffisance des ressources dont il dispose.

Traite des personnes et exploitation de la prostitution

Réponse au paragraphe 10 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

36. Dans la loi contre la traite des personnes adoptée en 2014, le Ministère des collectivités territoriales et du développement rural a été chargé de pourvoir au bien-être des victimes. Il doit notamment leur offrir des services de soutien psychosocial, tels qu'un accès à des centres d'accueil, des repas, des articles d'hygiène personnelle et des vêtements, répondre à leurs besoins de santé et d'éducation, leur apporter un soutien psychologique et faciliter leur accès à la justice.

37. On trouvera dans le tableau ci-dessous des informations sur les victimes de la traite de personnes, auxquelles le Ministère fournit les services susmentionnés.

	<i>Nombre de victimes</i>	<i>Total</i>
Sexe		
M	9	
F	22	31
Tranche d'âge		
0-4 ans	2 M 3 F	5
5-9 ans	3 M 2 F	5
10-14 ans	3 M 5 F	8
15-19 ans	1 M 8 F	9
20-24 ans	3 F	3
25-29 ans	1 M	1
Zone géographique		
District central	Il s'agit des zones géographiques dans lesquelles les victimes ont été reçues et où les services susmentionnés leur ont été fournis.	31
Gaborone		
District du Sud		
Chobe		

38. Pour ce qui est du bien-être des victimes, le Ministère des collectivités territoriales et du développement rural dispense aux assistant(e)s sociaux(les) des formations continues au sujet du rôle du Ministère dans l'application de la loi. Ces formations permettent en outre de sensibiliser le public aux questions liées à la traite des personnes, conformément à la loi adoptée à ce sujet .

39. En ce qui concerne la traite de personnes, 17 affaires ont été transmises au Bureau du Procureur et des condamnations ont été prononcées dans 2 d'entre elles.

Réponse au paragraphe 11 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

40. Pour ce qui est de la protection des prostituées contre le VIH, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures au niveau national pour combattre la prévalence du VIH parmi les travailleuses du sexe. À l'heure actuelle, 95 % d'entre elles ont accès aux services mis en place dans ce domaine et 87 % bénéficient d'une thérapie

antirétrovirale. La fourniture de services expressément destinés aux travailleuses du sexe est l'une des priorités du cadre stratégique national III.

41. Afin de lutter contre l'exploitation de la prostitution et de réduire la demande, le Gouvernement a engagé un dialogue afin de sensibiliser le public à ce problème. Pour aider les travailleuses du sexe à renoncer à la prostitution, le Gouvernement apporte un appui technique et financier aux organisations de la société civile qui se chargent de leur réinsertion. En outre, le Gouvernement a promulgué en 2014 la loi sur la lutte contre la traite des personnes, en vue notamment de combattre la traite des femmes aux fins de la prostitution. Cette loi a été modifiée pour imposer des amendes et des peines plus lourdes aux auteurs de tels actes.

Participation à la vie politique et publique

Réponse au paragraphe 12 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

42. En 2015, le cadre de la politique nationale d'égalité des genres et de développement a fait de la gouvernance et de la représentation démocratiques et politiques l'un des axes prioritaires de la réflexion nationale sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes. La bonne gouvernance et la représentation aux postes de responsabilité apparaissent essentielles dans la perspective du développement durable, des efforts particuliers devant être faits pour promouvoir l'égalité femmes-hommes et l'émancipation des femmes et des filles. L'accent est également mis sur le renforcement institutionnel ainsi que sur le développement des capacités et la formation professionnelle à tous les niveaux, notamment au service des structures, processus et systèmes de gouvernance et de représentation politiques. Dans cette optique, des entreprises et des organisations de la société civile, telles qu'Emang Basadi, Gender Links, Letsema et le Conseil des Églises du Botswana, ont travaillé avec le Gouvernement et des partenaires de développement comme les organismes des Nations Unies, la Fondation Friedrich Ebert et USAID, pour apporter conseils et appui dans le domaine de la formation professionnelle et permettre aux femmes d'être plus largement représentées aux postes de responsabilité dans la sphère politique.

43. Parmi les actions menées, Gender Links a animé une série de forums consultatifs et d'ateliers de renforcement des capacités destinés aux candidates aux élections de 2014, ce qui a permis de déterminer que les obstacles à la participation des femmes à la vie politique étaient le patriarcat, le manque de moyens, la faible expérience en politique et le système électoral. Pour surmonter ces obstacles, les participantes sont convenues qu'elles devaient renforcer les partenariats et mieux connaître les stratégies de campagne, en tirant parti de l'apprentissage mutuel.

44. La société Letsema a quant à elle proposé de former les femmes à la politique, en collaboration avec des partenaires de développement tels que la Haute Commission britannique au Botswana, la Westminster Foundation for Democracy et le Botswana Resource Support for Women in Politics. Elle accompagne les femmes qui participent ou souhaitent participer à la vie politique, quel que soit leur parti, en proposant des services d'experts et une aide technique, des contributions en nature sous forme de services tels que l'impression, les photos ou les vidéos de campagne, des bons pour des services ou des biens, des tribunes et des lieux de rencontre qui contribuent à rendre les femmes plus visibles et plus présentes dans la sphère publique, une base de données d'informations intéressant les femmes en politique, des opérations de sensibilisation au rôle des femmes en politique et des activités les incitant à participer davantage à la vie politique.

45. L'association de femmes Emang Basadi, qui défend ardemment la participation des femmes à la prise des décisions politiques au Botswana, diffuse des publications et des informations sur les femmes en politique et organise diverses activités de renforcement des capacités, tels que des discussions de groupe.

Éducation

Réponse au paragraphe 13 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

46. Les taux de scolarisation n'ont pas été ventilés par sexe du fait des difficultés rencontrées par l'institut national de la statistique (Statistics Botswana) pour établir ses projections de 2015. Néanmoins, le taux net national de scolarisation dans l'enseignement primaire (6-12 ans) pour 2015 atteignait 94,7 %. Pour l'enseignement secondaire (13-17 ans), ce taux s'élevait à 69,9%. Les taux d'achèvement des études primaires et secondaires s'établissaient respectivement à 94,7 % et à 97,7 %. Dans le primaire, le taux d'abandon en cours d'études était de 0,52 % pour les filles et de 0,96 % pour les garçons. Dans le secondaire (13-17 ans), il atteignait 1,95 % pour les filles et 1,37 % pour les garçons.

47. Pour assurer la scolarisation de toutes les filles d'âge scolaire, il a notamment été décidé d'appliquer et de promouvoir la loi sur l'enfance, qui consacre, entre autres, le « droit à l'éducation », droit qui doit être défendu non seulement par les parents mais aussi par la société tout entière.

48. L'État encourage une éducation inclusive et le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation de base, s'est engagé à consacrer davantage de ressources à l'évaluation, afin d'inscrire son action dans la durée, auprès de tous les élèves, quel que soit leur genre.

Réponse au paragraphe 14 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

49. En 2013, 12 012 apprenants ont bénéficié du programme de retour à l'école. Toutes ces personnes, quel que soit leur origine ou leur lieu de résidence, ont reçu de l'État une indemnité couvrant l'ensemble de leurs frais d'études, y compris les frais d'hébergement et d'examen.

50. Le Gouvernement continue de construire des écoles à proximité des lieux de résidence afin de réduire le nombre d'internats et d'éviter aux enfants d'avoir de trop longues distances à parcourir. Ainsi, en 2015, le nombre de pensionnaires d'internat dans l'enseignement primaire a été ramené de 4 910 à 4 267. Cette diminution s'explique par le fait que certaines zones d'habitation ayant été officiellement reconnues, elles peuvent prétendre à certains services essentiels, notamment des écoles primaires.

51. Le Ministère des collectivités territoriales et du développement rural a pour mission d'améliorer la qualité de vie des populations rurales isolées, grâce à un programme d'aménagement du territoire adapté. En 2014, le Gouvernement a renforcé le cadre d'action positive qui sera mis en œuvre sur une période de dix ans (2015- 2025), ce qui permettra de multiplier les programmes et projets qui visent à promouvoir et concrétiser l'égalité des chances au bénéfice des régions reculées et du développement national.

52. Afin de garantir l'accès à l'éducation, les élèves de l'enseignement primaire qui habitent loin de leurs écoles sont scolarisés en internat.

Emploi

Réponse au paragraphe 15 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

53. L'alinéa d) de l'article 23, de la loi sur l'emploi stipule que l'employeur ne peut résilier le contrat de travail en raison (...) de la situation matrimoniale, du genre, de l'orientation sexuelle (...).

54. Il n'est pas prévu, dans le cadre de la révision en cours de la loi, de promouvoir l'emploi des femmes, y compris des femmes rurales, des femmes handicapées ou des femmes de la communauté LGBTI, cette question étant déjà couverte par la législation en vigueur.

55. Au paragraphe 1 de l'article 2 de la loi sur l'emploi, l'emploi est défini comme l'exécution d'un contrat de travail par une personne employée. L'employé ou l'employée est toute personne qui, avant ou après l'entrée en vigueur de la loi, a conclu un contrat de travail par lequel il ou elle s'engage à effectuer un travail. Ces définitions s'appliquent sans distinction de genre.

56. Le salaire s'entend d'une rémunération ou d'un traitement, quel qu'en soit le mode de fixation ou de calcul, qui est payé par l'employeur à la personne employée. Il peut être exprimé, est fixé d'un commun accord ou par la loi et est payable en vertu d'un contrat de travail écrit ou oral. Cette définition protège tous les employés afin de garantir l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale, en application de la loi de 2010 portant modification de la loi sur l'emploi.

57. L'alinéa d) de l'article 23, dispose également que l'employeur ne peut résilier le contrat de travail en raison de l'appartenance à une race ou à une tribu, du lieu d'origine, de l'origine sociale, de la situation matrimoniale, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la couleur, des croyances ou de l'état de santé de la personne employée.

58. La révision en cours de la loi sur l'emploi vise notamment à imposer des sanctions plus sévères en cas de manquement à ses dispositions. Par ailleurs, le principe d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale devrait être inscrit dans la loi. S'agissant de la formation professionnelle, 20 171 personnes, dont 7 460 femmes, ont été admises à participer à un programme de ce type en 2019. Pour faire évoluer les mentalités et inciter les femmes à entreprendre des études dans des disciplines où les hommes sont traditionnellement majoritaires, on les encourage par exemple à suivre un plus grand nombre de cours de mathématiques, de sciences et de technologie pendant le cycle secondaire.

Réponse au paragraphe 16 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

59. La question du harcèlement sexuel sera intégrée dans la loi sur l'emploi lors de son examen. En attendant, un code de bonnes pratiques, qui se veut un outil de sensibilisation et d'orientation en matière de harcèlement sexuel au travail, a été adopté.

60. L'alinéa d) de l'article 23, de la loi sur l'emploi dispose en outre que l'employeur ne peut résilier le contrat de travail en raison de l'appartenance à une race ou à une tribu, du lieu d'origine, de l'origine sociale, de la situation matrimoniale, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la couleur, des croyances ou de l'état de santé de la personne employée. La Loi (modificative) de 2010 sur l'emploi fixe la rémunération des femmes en congé de maternité à un minimum de 50 % de leur traitement, alors que cette indemnité s'élevait auparavant à 25 % du salaire de

base. Cette disposition s'applique dans le secteur public comme dans le secteur privé. Employeurs et employés peuvent négocier des conditions plus favorables. Le respect des Conventions n° 100 et n° 111 de l'OIT concernant l'égalité de rémunération et la discrimination en matière d'emploi et de profession reste assuré, comme en témoignent les modifications apportées à la loi sur l'emploi.

61. S'agissant de l'entrepreneuriat féminin, le Gouvernement met en œuvre le Programme d'émancipation économique des femmes qui subventionne la création de petites entreprises par les femmes. Les sommes reçues vont de 10 000 dollars des États-Unis, pour une personne seule, à 50 000 dollars, pour les entreprises d'au moins 10 personnes.

Santé

Réponse au paragraphe 17 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

62. Récemment, le taux de mortalité maternelle s'est établi à 156,6 pour 100 000 (Stats Botswana, 2018). Les mesures prises pour abaisser ce taux, dans le cadre d'un programme de réduction de la mortalité maternelle au stade prénatal, visent notamment à faire respecter les normes de soins cliniques qui permettent de combattre les quatre principales causes de mortalité maternelle. Ces mesures sont désormais étendues au suivi de la grossesse.

63. Des services gratuits de planification familiale sont proposés sur l'ensemble du territoire et le déploiement des méthodes contraceptives réversibles à action prolongée se poursuit. Une éducation sexuelle complète est dispensée à l'école et en dehors de l'école par des enseignants et en collaboration avec des organisations de la société civile.

64. Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre le cancer du col de l'utérus, des services de prise en charge rapide sont proposés gratuitement dans 20 districts à ce jour, et, à l'issue des préparatifs en cours, devraient l'être dans les 7 districts restants d'ici à avril 2019. En 2017, 26 109 femmes au total ont subi des tests de dépistage du cancer du col de l'utérus, dans le cadre d'une prise en charge rapide ou de tests de Papanicolaou (frottis PAP).

Réponse au paragraphe 18 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

65. La politique nationale de lutte contre le VIH/SIDA, révisée en 2012, et le cadre stratégique national II (2010-2016), tenant compte du fait que les femmes et les hommes se trouvent dans des situations différentes face au HIV/SIDA, soulignent la nécessité d'ériger ces différences en principe directeur de la lutte contre le VIH/SIDA à l'échelle nationale. Toutefois, les programmes portés par le cadre stratégique n'ont guère amélioré la situation des filles et des jeunes femmes, qui sont particulièrement exposées à l'infection par le VIH, principalement en raison d'une évolution des comportements.

66. Le cadre stratégique national s'inscrit dans la lignée de la déclaration des Nations Unies de 2016 sur le VIH/SIDA, qui s'appuie sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Conformément à cette déclaration, le Botswana s'est engagé dans la lutte contre le VIH dans le cadre d'une démarche respectueuse des droits de l'homme et inclusive, qui, prenant en compte les personnes les plus défavorisées, a permis de réduire de 75 % les nouvelles infections, dans toutes les tranches d'âge. Le cadre stratégique vise en priorité certaines populations clés, notamment les travailleuses du sexe, les adolescentes et les jeunes femmes.

67. Pour mieux informer les hommes et les femmes sur les pratiques sexuelles sans risque, le Gouvernement soutient financièrement des organisations de la société civile qui s'occupent de ces questions. En outre, le Ministère de la protection sociale a mis en place, pour les filles que le VIH/SIDA a privées de leurs parents, des dispositifs d'aide sociale destinés aux ménages dirigés par un enfant.

Autonomisation économique des femmes

Réponse au paragraphe 19 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

68. Outre les informations fournies plus haut au paragraphe 6, le Gouvernement et le Centre du commerce international ont récemment signé la Déclaration conjointe sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes, qui encourage les initiatives favorisant la participation des femmes au commerce. Par ailleurs, Women Finance House, organisation non gouvernementale affiliée à la Banque mondiale des femmes qui a son siège à New York, complète l'action du Gouvernement en proposant des prêts et d'autres services tels que l'éducation sur les questions de genre et la création de revenus/la formation de coopératives, l'information sur les questions juridiques/les droits de l'homme et la gestion des petites entreprises.

69. L'Agence pour le développement de l'entrepreneuriat citoyen, chargée de la promotion des entreprises, octroie des prêts subventionnés à diverses entités commerciales. Soucieuse de prendre en compte la problématique femmes-hommes, elle a lancé Mabogo-Dinku, une gamme de prêts à court terme allant de 50 à 1 500 dollars par personne, remboursables en trois à douze mois, dont les bénéficiaires sont à plus de 90 % des femmes.

Femmes en zones rurales

Réponse au paragraphe 20 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

70. Au total, 6 595 personnes ont pour l'heure été mobilisées pour fournir des services visant à éliminer la pauvreté et 3 009 personnes ont déjà été recensées pour bénéficier d'autres programmes. Depuis son indépendance, le Botswana a adopté un modèle de planification partant des besoins sur le terrain. Tous les plans de développement nationaux et au niveau des districts sont le fruit d'une concertation avec les différents acteurs à l'échelon local (comités de développement des villages ou des districts et élus locaux).

71. Les acteurs publics (qu'ils interviennent au niveau national, des districts ou des villages) sont tenus de consulter les populations pour toutes les décisions susceptibles d'affecter leur quotidien. Cette responsabilité incombe également aux représentants politiques, conformément au mandat qui leur a été confié par ceux et celles qu'ils représentent.

Mariage et rapports familiaux

Réponse au paragraphe 21 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

72. Une réponse sera communiquée lors de l'examen en mars 2019.

Réponse au paragraphe 22 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

73. Une réponse sera communiquée lors de l'examen en mars 2019.

Amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention

Réponse au paragraphe 23 de la liste de points (CEDAW/C/BWA/Q/4)

74. En ce qui concerne l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention relatif à la durée des réunions du Comité, des consultations sont en cours pour déterminer s'il sera accepté ou non.
